



PREFET DE LA REGION GUYANE

Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales

Accords de GUYANE – Relevés de décisions

Compte-rendu de la réunion de suivi de la thématique “Sécurité - Justice”

Jeudi 31 août 2017 – 10h00 à 12h30

Préfecture de la Guyane – Salle Félix Eboué

Étaient présents :

- Philippe LOOS, SGAR
- Henri DE LAROSIERE DE CHAMPFEU, Premier Président près la Cour d’Appel de Cayenne
- Jean-Frédéric LAMOUREUX, Procureur Général près la Cour d’Appel de Cayenne
- Eric VAILLANT, Procureur de la République près le TGI de Cayenne
- Audrey MARIE, Vice Présidente de la CTG
- Olivier GINEZ, Directeur de cabinet du Préfet de Guyane
- Général Patrick VALENTINI, Commandant la Gendarmerie de Guyane
- Philippe GRISSET, administrateur général des Douanes
- Joël-Patrick TERRY, Commissaire de police, DDSP adjoint
- Sophie CARILLAT, Commissaire divisionnaire, DDPAF adjoint
- Lionel VANÇON, Commissaire de police, chef du SDRT
- Christophe COELHO, Directeur adjoint de cabinet du Préfet
- Serge VIVES, Chef d’escadron COMGEND
- Myriam AFLALO, Chef du service coopération à la Préfecture
- Magali ROBO-CASSILDE, Bâtonnière Barreau de Guyane
- Manuel JEAN-BAPTISTE, Collectif des Iguanes de l’ouest
- Florence ADJODHA, Collectif Pou Lagwiyann dékolé
- Jemetree GUARD, Collectif Pou Lagwiyann dékolé
- Olivier GOUDET, Collectif Pou Lagwiyann dékolé
- Ludmya LUCENAY, CTG
- Bruno BERTHET, Stagiaire ENA Préfecture
- Francesca FELIX
- Yvonne MATILLON

En préambule, Monsieur LOOS rappelle le cadre de cette réunion, dont l’objectif est d’évoquer les mesures contenues dans le relevé de décisions du secteur “Sécurité - Justice”, signé par la ministre des outre-mers, afin d’en suivre l’application et les évolutions.

Examen conjoint des mesures du relevé de décisions, joint en annexe :

- **Cité judiciaire de CAYENNE et création du TGI de SAINT LAURENT DU MARONI**

Le principe de la construction d’une cité judiciaire à Cayenne est acté depuis 2000. Cette mesure, inscrite également dans le plan d’urgence pour la Guyane, relève du ministère de la Justice qui engagera avant la fin de l’année 2019 les prospections foncières pour identifier un terrain adapté à la construction de cette cité judiciaire qui regroupera les actuelles implantations judiciaires de la ville, ainsi qu’un programme de logements dédiés au personnel.

Dans cette attente, un programme de rénovation des locaux existants a été déployé, d'un montant de 7M€, aboutissant à la livraison des premiers travaux dès le second semestre 2017.

Le collectif s'étonne du lancement tardif des prospections foncières (fin 2019) et demande des précisions sur ce sujet ainsi qu'un planning des opérations. Il estime ces échéances trop longues par rapport à l'urgence posée par le protocole d'accord

Concernant le TGI de Saint-Laurent-Du-Maroni, le comité de suivi du plan d'urgence du 11 juillet 2017 expose que des recherches foncières et des études préalables seront lancées dès le troisième trimestre 2017. Le collectif demande également que soit publié un calendrier des travaux mais rappelle les termes du plan d'urgence sont de créer administrativement cette nouvelle juridiction par décret et de l'installer dans des locaux existants afin qu'elle puisse être opérationnelle rapidement sans attendre un hypothétique programme immobilier.

Monsieur le Premier Président rappelle que l'effectif d'un TGI de plein exercice est d'une dizaine de magistrats et une vingtaine d'agents pour fonctionner, il ne peut pas y avoir de montée en puissance progressive. La question immobilière est donc impérative. Actuellement, une chambre détachée du TGI de Cayenne est en place depuis 2014 dans des locaux rénovés, ainsi avec un service du greffe permanent (2 fonctionnaires du TI et 3 fonctionnaires du TGI + 1 pour le fonctionnement de la MJD).

L'urgence pour le collectif serait que le décret de création du TGI soit pris, et que l'installation des personnels judiciaires soit effectuée conformément aux accords. Le ministère de la justice sera sollicité sur ces points.

- **Centre pénitentiaire de Saint Laurent**

Mesure comprise dans le plan d'urgence pour la Guyane également, la construction d'un centre pénitentiaire de 300 places est confirmée par le ministère de la Justice. Une étude de faisabilité est en cours afin de procéder à l'acquisition foncière, le lancement des travaux étant prévu en 2020.

Le collectif regrette d'une part que le seuil bas de cet équipement ait été choisi (l'accord prévoit une capacité de 300 à 400 places) et s'étonne une nouvelle fois des délais annoncés.

Il est confirmé que l'APIJ et l'EPFAG sont d'ores et déjà en contact sur ce dossier et ont commencé à travailler sur l'identification de terrains, par ailleurs un délai de 3 ans pour lancer une telle opération est dans l'épure de tout projet de cette envergure compte tenu des règles des marchés publics (cahier des charges, appels d'offres, délais de recours contentieux, réalisation...).

- **Construction d'un commissariat à CAYENNE**

Cette opération est en cours, un comité de pilotage est installé et précise le projet. La présence ou non d'un stand de tir au sein du nouvel établissement n'est pas encore tranchée, mais le collectif, en soutien des personnels actifs de la police nationale qui occuperont ce commissariat, insiste sur la nécessité d'intégrer cet équipement dans le futur commissariat.

- **Création de 8 chambres carcérales pour le CHAR et le CHOG**

Cette mesure a été validée et précisée lors d'une réunion entre le ministère des affaires sociales et de la santé et le ministère des outre-mer le 7 avril 2017. Les chambres sécurisées sont destinées à recevoir les hospitalisations urgentes ou de très courte durée (moins de 48 heures) des personnes détenues.

Précisions de l'ARS (01/09) : le budget correspondant à ces créations a été inscrit dans le plan d'investissements urgents (PIU) du Ministère de la Santé, indépendamment des autres mesures dont ces établissements bénéficient dans le cadre du plan d'urgence.

6 chambres carcérales sont programmées au CHAR et les frais de fonctionnement y afférent ont été sollicités par courrier le 15 juin au ministère. 2 chambres sont programmées au CHOG.

- **Convention de transfèrement des détenus : étude de faisabilité d'accord bilatéraux**

Une lettre de mission a été envoyée à l'ambassadeur à la coopération régionale Antilles-Guyane sur ce sujet, afin de relancer et approfondir la coopération en matière de sécurité avec les pays frontaliers de la Guyane. D'ores et déjà, une convention de réadmission entre la France et le Surinam est en cours de signature.

Les participants à la réunion demandent à ce qu'une action particulière puisse être entreprise avec le Guyana, pays non frontalier, mais dont certains ressortissants posent des problèmes de délinquance en Guyane.

Au niveau local, Monsieur le Procureur Général rappelle qu'un magistrat de liaison est en poste à l'ambassade de France à Brasilia, et qu'il est compétent pour le Brésil, Le Surinam et le Guyana. Grâce à son action, le processus de coopération avec le Surinam est relancé sous deux formes : un accord d'entraide internationale sera signé dans les mois qui viennent, et un autre accord est en discussion sur la thématique de la coopération judiciaire suite à une rencontre avec les magistrats surinamais qui ont donné un accord de principe pour l'exécution au Surinam de peines des détenus surinamais du CP de Rémire-Montjoly

Au terme de plusieurs réunions, les autorités judiciaires brésiliennes se montrent également favorables à cette perspective pour ce qui concerne leurs ressortissants. Quant au Guyana, les relations ont repris tant au niveau diplomatique que judiciaire, et le sujet sera discuté.

Il est rappelé que les retours au pays d'origine pour l'exécution de peines supposent l'accord formel de la personne incarcérée, il ne peut y avoir en la matière d'extradition ni d'exécution forcée. Les représentants du collectif estiment que la loi doit être changée sur ce point en Guyane, car la situation le nécessite.

La chef du bureau de la coopération en préfecture signale que l'université de Guyane organise un colloque sur la coopération judiciaire du plateau des Guyanes le 23 octobre prochain, cet événement est soutenu financièrement par la préfecture (FCR). De même, le Surinam a annoncé son intention de ratifier les accords de réadmission (2004) et de coopération policière, ouvrant la voie à un futur CCPD à Saint Laurent du Maroni.

Avec les autres nationalités concernées (haïtiens, dominicains...), chaque situation doit être regardée en fonction des accords bilatéraux qui existent entre la France et le pays concerné.

- **Création d'une commission frontalière de sécurité et coordination des opérations de police sur les frontières**

Mme AFLALO informe les participants de la situation actuelle en la matière : des réunions mensuelles de police sont organisées avec le Surinam, alternativement en Guyane et au Surinam. Les réunions du conseil du fleuve comprennent en outre les ordres du jour en lien avec la sécurité (la 11ème réunion se tiendra prochainement). Un projet de chenal entre les deux rives du Maroni est en cours pour réguler et contrôler les flux fluviaux, porté par le sous-préfet de Saint Laurent du Maroni. Le but est d'être efficace dans le contrôle des frontières et la lutte contre l'immigration clandestine au-delà des chiffres, qui ne traduisent pas le travail effectué et les attentes de la population. Le collectif des Iguanes de l'ouest, à l'origine de la demande, souhaite participer à une réunion à Saint-Laurent-du-Maroni pour évoquer ces sujets

Le directeur des douanes et le Général de Gendarmerie exposent le travail bilatéral effectué, ainsi que l'activité du CCPD de Saint-Georges, en particulier sur les échanges d'informations.

Le collectif exprime ses préoccupations sur l'immigration clandestine et ses répercussions sur la vie des guyanais.

- **Barrages mobiles sur la RN1 et la RN2**

Mesure mise en place. Depuis 15 jours, ces barrages sont quotidiens et donnent des résultats positifs (sur la période : 660 véhicules, 30 infractions relevées). Dispositif en phase d'amélioration (localisations, horaires, articulation avec d'autres dispositifs...). La douane poursuit de son côté des contrôles de jour comme de nuit sur ces axes, et des contrôles communs sont également organisés régulièrement (idem avec la police nationale sur Cayenne).

- **Augmentation des moyens à Maripasoula + 2 gendarmes**

Mesure effective : Deux gendarmes supplémentaires ont été affectés à la BTA de Maripasoula, ainsi qu'un gendarme adjoint volontaire et un gendarme titulaire supplémentaire par redéploiement (soit + 4)

- **Concours locaux de gardiens de la paix et de surveillants pénitentiaires**

La demande est relayée par les autorités de police (concours délocalisés) et les syndicats de police (VAP gradés > officiers qui serviraient en Guyane sans obligation de mobilité). La mise en œuvre de cette mesure doit être précisée par les ministères de l'intérieur et de la Justice, pour qu'elles soient compatibles avec les règles statutaires de chaque corps concerné et les règles régissant les mutations. La question de la formation initiale doit être traitée séparément, il apparaît souhaitable qu'elle se déroule dans les écoles professionnelles en métropole. Par ailleurs, il peut être envisagé des recrutements locaux sur la base des compétences acquises par la voie contractuelle.

Le sujet peut être élargi à d'autres administrations comme la PJJ, pour des fidélisations et des compétences locales (éviter le turn-over dans certains services) sous réserve là encore des règlements d'emplois dans la fonction publique d'état et les corps concernés.

Questions diverses :

- Le plan d'urgence mentionne l'installation d'un **échographe** à l'aéroport Félix Eboué. Cet équipement est arrivé le 4 août en Guyane, il est en cours d'installation et nécessite les formations requises pour le personnel médical avant sa mise en service (travaux nécessaires par la CCIG dans la salle de l'aéroport qui doit accueillir cet équipement et les personnels ainsi que les modalités d'utilisation réglementaire). Sa mise en service est prévue d'ici la fin de l'année. Certains équipements visibles dans certains pays (Etats-Unis notamment) comme les scanners corporels sont interdits par la réglementation européenne. Monsieur le Procureur de la République rappelle que depuis 2015, les « mules » comparaisant devant le tribunal correctionnel se voient condamnées en peine complémentaire à une interdiction de séjour à l'aéroport pendant 5 ans, cette mesure est efficace contre la récidive.

- Les participants du collectif demandent à ce que la question du déploiement d'un **radar de surveillance maritime**, envisagé en Guyane depuis plusieurs années, soit évoquée au niveau ministériel et qu'un point soit fait sur ce projet et son calendrier.